

La validité du présent Brevet est prorogée
jusqu'au 23 Septembre 1988".

Nicosie, le 24 Septembre 1983
L' Ambassadeur de France à Chypre

Dimitri de FAVITSKI

Au Nom du Président de la République Française

Nous Philippe Olivier, Ambassadeur de France
à Nicosie, Chypre investi par l'article premier du décret du 16 Juin 1976,
du droit de déléguer des agents dans notre circonscription consulaire ayant jugé utile au bien du
service de pourvoir à l'emploi de Consul honoraire de France à Limassol avons, en
vertu de l'autorisation spéciale à nous donnée à cet effet par S. E. le Ministre des Affaires Etrangères,
sous la date du 2 Novembre 1977 nommé, commis et délégué en qualité de Consul honoraire de France
à Limassol Monsieur Takis Solomonides
à l'effet d'agir à ce titre sous notre direction et conformément aux dispositions des lois, décrets,
décisions et instructions, pour tout ce qui regarde les intérêts et la protection des navigateurs, commerçants
et autres citoyens français dans le lieu susmentionné. En conséquence, nous prions et requérons les autorités
compétentes de reconnaître et faire reconnaître Monsieur Takis Solomonides
en la susdite qualité de Consul honoraire de France, lui assurer le libre exercice de ses fonctions, le faire
jouir de tous les privilèges qui y sont attachés et lui donner enfin toute aide, assistance et protection
partout et en toute circonstance où besoin sera.

En foi de quoi nous avons signé le présent Brevet et y avons apposé le Sceau officiel de France
en cette résidence

Fait à Nicosie

le 16 Novembre 1977

Le présent Brevet est valable
jusqu'au 24 Septembre 1978.

Il se substitue au brevet
délivré à M. Takis Solomonides
le 25 Septembre 1963.

La validité du présent Brevet est
prorogée jusqu'au 24 Septembre 1983 inclus.



Philippe Olivier

La validité du présent brevet
est prorogée jusqu'au 24 septembre
1993.

Sébastien-Dominique Pralini
Ambassadeur de France à Chypre